

gestionnaires consulteront leur CAR, qui prendra les arrangements nécessaires avec MCBA et MFR pour effectuer les virements.

**Virements d'entrée ou de sortie des heures supplémentaires:**

Si les gestionnaires font un virement de fonds à leur budget des heures supplémentaires, cela entraînera une imputation du prix de transfert de 20 p. 100 au Conseil du Trésor en plus des fonds ciblés pour le virement. Avant que les virements de sortie des heures supplémentaires soient approuvés, CGP veillera à ce que des systèmes soient en place pour assurer l'enregistrement et le suivi adéquats des paiements d'heures supplémentaires; ainsi, tous les fonds nécessaires seront disponibles pour le paiement des heures supplémentaires.

**Report des fonds inutilisés**

Dans le cadre du régime des BF, les ministères sont autorisés à reporter à la prochaine année financière les fonds inutilisés admissibles, jusqu'à concurrence de deux pour cent de leurs niveaux de référence au 1<sup>er</sup> avril (nota : cela ne se produira pas avant l'exercice financier 1994-1995, une fois que les péremptions de l'année 1993-1994 seront connues). En principe, chaque secteur se verra indiquer le montant des fonds inutilisés de ses affectations aux numéros de crédit 014 (Autres dépenses de fonctionnement), 017 (Salaire des employés recrutés sur place) et 050 (Dépenses en capital secondaires). La base de calcul du report admissible ne comprendra pas les péremptions forcées.

Le montant à reporter sera fondé sur les chiffres définitifs des Comptes publics, habituellement publiés en octobre. Les secteurs seront avisés des montants admissibles qu'ils pourront inclure dans le Budget des dépenses supplémentaires du Ministère, après confirmation par le Conseil du Trésor. Les gestionnaires doivent toutefois être conscients que le Ministère peut reporter jusqu'à 2 p. 100 des fonds admissibles, mais que chaque secteur pourra «perdre» un montant égal ou supérieur à ce pourcentage. Les secteurs qui remboursent des fonds inutilisés (exception faite des péremptions forcées) à la fin du premier semestre ou au troisième trimestre se verront accorder un accès prioritaire à tous les fonds reportés par le Ministère. Toute dépense en trop imputable à un secteur sera déduite du budget de ce secteur au cours de l'année suivante.

**Abolition des contrôles sur les années-personnes et rapport sur la taille de la fonction publique**

Comme on l'a vu à la rubrique Définitions, l'utilisation des ressources humaines ne sera plus contrôlée dans le cadre du régime des BF. Il faudra cependant toujours en faire état selon la définition des ETP. Il convient de signaler que le Conseil du Trésor suivra de près la croissance des ETP et pourra prendre des mesures de réglementation si la tendance est trop à la hausse.